

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 11 août 2009, à 19 h à l'édifice municipal.

**1. OUVERTURE**

Présidée par le maire, Stephen C. Harris

**Sont présents les conseillers:**

Michel Pélessier, conseiller, district des Monts (District 1)  
Aimé Sabourin, conseiller, district des Prés (District 2)  
Suzanne Pilon, conseillère, district de la Rive (District 3)  
René Morin, conseiller, district des Lacs (District 6)

**Est aussi présent:**

Vincent Tanguay, directeur général et greffier

**Absences motivées :**

Vincent Veilleux, conseiller, district du Parc (District 4)  
Marc Saumier, conseiller, district des Érables (District 5)

Douze (12) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période de questions**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
  - 3.1 Adoption de l'ordre du jour
- 4. Adoption du procès-verbal**
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 14 juillet 2009
- 5. Greffe**
  - 5.1 Adoption du règlement numéro 354-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
  - 5.2 Promesse de vente et d'achat – Lot 3 585 811 du Cadastre du Québec

Le 11 août 2009

**6. Direction générale, ressources humaines et communications**

- 6.1 Démission de Mme Sylvie Ménard à titre de réceptionniste et commis à la perception
- 6.2 Embauche de M. Michael Ouellette au poste de directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs – Remplacement d'un congé de maternité d'un (1) an
- 6.3 Nomination de M. Mathieu Brunette à titre de contremaître par intérim – Période du 27 juillet au 30 octobre 2009
- 6.4 Prolongement du contrat de M. John Holmes à titre de mécanicien – Période du 10 août au 6 novembre 2009

**7. Finances**

- 7.1 Adoption des comptes payés au 31 juillet 2009
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 31 juillet 2009
- 7.3 Confirmation de mandat – Union des municipalités du Québec (UMQ) comme porte-parole du regroupement d'achat d'assurances de dommages Laurentides-Outaouais

**8. Services techniques**

- 8.1 Réfection de certaines parties du chemin du Mont-des-Cascades
- 8.2 Transferts budgétaires – Travaux publics
- 8.3 Transfert de programme – Demande d'aide financière pour les chemins Sainte-Élisabeth et Denis (**AJOUT**)
- 8.4 Mandat à la firme de génie conseil CIMA + pour la mise à jour des estimations de coûts pour la réfection d'une partie des chemins Sainte-Élisabeth et Denis (**AJOUT**)
- 8.5 Réalisation de travaux de réfection de la fondation sur le chemin Prud'homme (**AJOUT**)

**9. Loisirs – Culture – Bibliothèque**

- 9.1 Contribution financière – Paroisse Sainte-Élisabeth – Année 2009
- 9.2 Demande d'aide financière – Événement / Ouverture officielle de la Maison de jeunes La Baraque

Le 11 août 2009

**10. Urbanisme et environnement**

- 10.1 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 3 042 833 – 23, rue Clermont
- 10.2 Contribution pour fins de parcs – Projet de M. Robert Knight – Chemin Vigneault
- 10.3 Contribution pour fins de parcs – Prolongement de la rue de Mont-Laurier
- 10.4 Demande au ministère du Développement durable, Environnement et des Parcs (MDDEP) de rendre conforme le site de Dépôt de Matériaux Secs (DMS) de Cantley
- 10.5 Exclusion de l'eau embouteillée dans les édifices municipaux
- 10.6 Frais de représentation – Dossier du site de Dépôt de Matériaux Secs (DMS) de Cantley

**11. Développement économique**

- 11.1 Articles promotionnels entourant le 20<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité de Cantley (**AJOUT**)

**12. Sécurité publique – Incendie**

- 12.1** Droit de refus en matière de sécurité incendie (**AJOUT**)

**13. Correspondance**

**14. Divers**

**15. Période de questions**

**16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Point 3.1**

**2009-MC-R321 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 11 août 2009 soit adopté avec la modification suivante:

Le 11 août 2009

**AJOUTS :**

- Point 8.3      Transfert de programme – Demande d’aide financière pour les chemins Sainte-Élisabeth et Denis
- Point 8.4      Mandat à la firme de génie conseil CIMA + pour la mise à jour des estimations de coûts pour la réfection d’une partie des chemins Sainte-Élisabeth et Denis
- Point 8.5      Réalisation de travaux de réfection de la fondation sur le chemin Prud’homme
- Point 11.1     Articles promotionnels entourant le 20<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité de Cantley
- Point 12.1     Droit de refus en matière de sécurité incendie

Adoptée à l’unanimité

**Point 3.2**

**2009-MC-R322      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2009**

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 14 juillet 2009 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l’unanimité

**Point 5.1**

**2009-MC-R323      ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 354-09 DÉCRÉTANT L’IMPOSITION D’UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D’URGENCE 9-1-1**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, et des Régions et de l’Occupation du territoire (MAMROT) demande aux municipalités d’adopter un règlement municipal décrétant l’imposition d’une taxe pour le financement des centres d’urgence;

CONSIDÉRANT QU’une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu’ils renoncent à sa lecture;

Le 11 août 2009

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2009-MC-AM288, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 14 juillet 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le règlement numéro 354-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 354-09**

---

**DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU  
FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

---

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, et des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) demande aux municipalités d'adopter un règlement municipal décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2009-MC-AM288, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 14 juillet 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Cantley, ainsi qu'il suit à savoir :

**Article 1**

Pour l'application du présent règlement, on entend par:

1. « **client** » :

une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunications;

Le 11 août 2009

2. « **service téléphonique** » :

un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes:

- a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec;
- b) il est fourni, sur son territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé quant à ce service, un client visé au paragraphe 1<sup>0</sup> du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe b du paragraphe b du paragraphe 2<sup>0</sup> du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

**Article 2**

À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique 0,40 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

**Article 3**

Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

**Article 4**

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) fait publier à la Gazette officielle du Québec.

---

Stephen C. Harris  
Maire

---

Vincent Tanguay  
Directeur général et greffier

Le 11 août 2009

**Point 5.2**

**2009-MC-R324 PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT – LOT  
3 585 811 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est propriétaire du lot 3 585 811 du Cadastre du Québec connu comme étant le Parc Central;

CONSIDÉRANT QUE le CPE Aux Petits Campagnards désire acquérir une partie dudit lot situé sur la rue du Commandeur afin d'établir un centre de la petite enfance pouvant offrir 58 nouvelles places subventionnées;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est disposée à vendre une partie du lot 3 585 811 du Cadastre du Québec situé à l'intersection de la rue du Commandeur et de la rue Bouchette;

CONSIDÉRANT l'apport important d'un nouveau CPE à la communauté de Cantley;

CONSIDÉRANT la promesse de vente et d'achat annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposée par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la vente du lot 3 585 811 du Cadastre du Québec d'une superficie approximative d'au moins 5 000 mètres carrés au montant de 8 \$ le mètre carré et sujet aux termes et conditions de la promesse de vente et d'achat qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général et greffier, M. Vincent Tanguay ou leurs représentants légaux, à signer la promesse de vente et d'achat annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et à signer tous les documents et à poser tous autres gestes nécessaires ou utiles afin de donner suite aux présentes;

QUE les frais d'arpentage soient partagés en part égale entre le promettant-vendeur et le promettant-acheteur;

QUE tous les frais et honoraires relatifs à l'acte de vente soient à la charge du promettant-acheteur;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-419 « Honoraires professionnels / Autres - Administration ».

Adoptée à l'unanimité

Le 11 août 2009

**Point 6.1**

**2009-MC-R325 DÉMISSION DE MME SYLVIE MÉNARD À TITRE DE RÉCEPTIONNISTE ET COMMIS À LA PERCEPTION**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2003-MC-R366, le conseil embauchait Mme Sylvie Ménard à titre de réceptionniste et commis à la perception;

CONSIDÉRANT QUE Mme Ménard a informé la municipalité le 24 juillet 2009 de sa démission et ce, à compter du 14 août 2009;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH) d'accepter la démission de Mme Ménard;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH), accepte la démission de Mme Sylvie Ménard à titre de réceptionniste et commis à la perception et ce, à compter du 14 août 2009;

QUE le conseil présente à Mme Ménard ses remerciements pour le travail professionnel effectué lors de son séjour à la Municipalité de Cantley et, lui transmette ses meilleurs vœux de succès dans ses projets d'avenir.

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.2**

**2009-MC-R326 EMBAUCHE DE M. MICHAEL OUELLETTE AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS - REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ D'UN (1) AN**

CONSIDÉRANT l'ouverture du poste de directeur du service des loisirs, de la culture et des parcs, en juin 2009;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) personnes ont été appelées pour effectuer l'entrevue et l'examen;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de M. Vincent Tanguay, directeur général et greffier, de M. le maire, Stephen C. Harris et de Mme Myriam Dupuis, directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs et du Comité des finances et ressources humaines (CFRH) de retenir les services de M. Ouellette;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 11 août 2009

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité de sélection composé de M. Vincent Tanguay, directeur général et greffier, de M. le maire, Stephen C. Harris et de Mme Myriam Dupuis, directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs et, du Comité des finances et ressources humaines (CFRH), ratifie l'embauche de M. Michael Ouellette à titre de directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs pour une période d'un (1) an débutant rétroactivement au 10 août 2009, le tout selon les termes et conditions de l'entente en vigueur entre le personnel cadre et la Municipalité de Cantley, et plus spécifiquement, selon la classe 4, échelon 1, du poste de directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, plus 12 % payable à chaque semaine pour les avantages sociaux;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-141 « Salaire – Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

### Point 6.3

#### **2009-MC-R327 NOMINATION DE M. MATHIEU BRUNETTE À TITRE DE CONTREMAÎTRE PAR INTÉRIM – PÉRIODE DU 27 JUILLET AU 30 OCTOBRE 2009**

CONSIDÉRANT QUE le poste de contremaître au service des Travaux publics est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a été formulé en date du 11 juillet 2009 et qu'il faudra compter encore quelques semaines avant l'embauche d'un nouveau contremaître;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'embaucher un employé pour assurer l'intérim au niveau du poste de contremaître;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH) de retenir les services de M. Mathieu Brunette pour une période déterminée de trois (3) mois;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par M. le maire Stephen C. Harris

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH), nomme M. Mathieu Brunette à titre de contremaître par intérim pour une période de trois (3) mois débutant rétroactivement le 27 juillet et se terminant le 30 octobre 2009, le tout selon les termes et conditions de l'entente en vigueur entre le personnel cadre et la Municipalité de Cantley, et plus spécifiquement, selon la classe 3, échelon 2, du poste de contremaître, plus 12 % payable à chaque semaine pour les avantages sociaux;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-141 « Salaire – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Le 11 août 2009

**Point 6.4**

**2009-MC-R328      PROLONGEMENT DU CONTRAT DE M. JOHN HOLMES À TITRE DE MÉCANICIEN – PÉRIODE DU 10 AOÛT AU 6 NOVEMBRE 2009**

CONSIDÉRANT QUE M. John Holmes a été embauché à l'été de 2008, pour une période d'une année, en vertu de la résolution numéro 2008-MC-R282, pour pallier à un surcroît de travail occasionné par l'absence de M. Henri Richard;

CONSIDÉRANT QU'un rapport sur l'état des véhicules et des attachements de ces mêmes véhicules a été demandé et qu'une prolongation de trois (3) mois de la période d'embauche de M. John Holmes permettrait la mise à niveau de la flotte véhiculaire pour la saison hivernale;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH) de prolonger le contrat de M. Holmes;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par M. le maire Stephen C. Harris

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH), prolonge le contrat de M. John Holmes de trois (3) mois soit, du 10 août au 6 novembre 2009 afin de combler un surcroît de travail temporaire et ce, selon les mêmes conditions déjà prévues à la convention collective en vigueur et la rémunération du poste de mécanicien;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-141 « Salaire – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.1**

**2009-MC-R329      ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 31 JUILLET 2009**

CONSIDÉRANT QUE le directeur des finances et des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes payés au 31 juillet 2009, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes payés au 31 juillet 2009 se répartissant comme suit : un montant de 171 944,82 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 154 128,73\$ pour les dépenses générales pour un grand total de 326 073,55 \$.

Adoptée à l'unanimité

Le 11 août 2009

**Point 7.2**

**2009-MC-R330 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 JUILLET 2009**

CONSIDÉRANT QUE le directeur des finances et des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes à payer au 31 juillet 2009, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes à payer au 31 juillet 2009 au montant de 1 615,94 \$ du compte fonds de parcs et terrains de jeux et 214 523,89 \$ du compte général pour un grand total de 216 139,83 \$.

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.3**

**2009-MC-R331 CONFIRMATION DE MANDAT – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMO) COMME PORTE-PAROLE DU REGROUPEMENT D'ACHAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES LAURENTIDES-OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a conclu une entente en 2004 avec les municipalités membres du regroupement Municipalités Locales I et que celle-ci vient à échéance le 1<sup>er</sup> décembre 2009;

CONSIDÉRANT les avantages de constituer un nouveau regroupement incluant plus de municipalités dont le nom sera le regroupement Laurentides – Outaouais;

CONSIDÉRANT les avantages pour la Municipalité de Cantley de participer à un tel regroupement, avec d'autres municipalités, pour l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages;

CONSIDÉREANT que l'*Union des municipalités du Québec*, après analyse, recommande comme solution la mise-en-place de regroupements d'assurances de dommages avec ou sans franchise(s) collective(s);

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de conclure une nouvelle entente avec les municipalités parties à ce regroupement et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2009 au 1<sup>er</sup> novembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater l'*Union des municipalités du Québec* pour agir comme mandataire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

Le 11 août 2009

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur des finances et des Services administratifs, M. Richard Parent, à mandater l'*Union des municipalités du Québec* pour agir à titre de mandataire en vue de l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages et ce, à l'intérieur du regroupement des municipalités participant à la démarche. En conformité avec l'entente, le terme est de cinq (5) ans;

DE VERSER un montant annuel correspondant à 1 % du total des primes du regroupement d'achat sujet à un minimum de 4 000 \$ pour le groupe, auquel il faut ajouter les taxes applicables. De ce montant, la municipalité se verra facturer un montant correspondant au prorata de sa prime sur la prime totale du regroupement. Les montants seront déterminés lorsque la prime totale du regroupement sera connue;

D'AUTORISER l'*Union des municipalités du Québec*, advenant la mise sur pied d'une franchise collective, à conserver la quote-part de la Municipalité de Cantley des revenus d'intérêt générés par le placement des fonds garantissant le paiement de la franchise collective, à titre d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et la gestion du fonds de franchise;

QUE le conseil autorise M. Stephen C. Harris, maire et M. Vincent Tanguay, directeur général et greffier ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente intermunicipale relative au regroupement d'assurances de dommages.

Adoptée à l'unanimité

#### Point 8.1

#### **2009-MC-R332 RÉFECTION DE CERTAINES PARTIES DU CHEMIN DU MONT-DES-CASCADES**

CONSIDÉRANT QUE le tronçon du chemin du Mont-des-Cascades compris entre la rue de Chamonix et le terrain de golf est dans un état de désuétude requérant une réfection majeure se chiffrant en millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE devant l'absence de subvention et en considération de la capacité de payer limitée de la municipalité, celle-ci doit s'en tenir à la réalisation des réparations les plus urgentes;

CONSIDÉRANT QU'une enveloppe budgétaire de 10 000 \$ en provenance du surplus accumulé permettrait d'améliorer un tant soit peu l'état de ce tronçon;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte d'injecter une somme maximale de 10 000 \$ à la réfection de certaines parties de ce tronçon du Mont-des-Cascades compris entre la rue de Chamonix et le terrain de golf;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

Le 11 août 2009

**Point 8.2**

**2009-MC-R333 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, les postes budgétaires relatifs à l'entretien et à la réparation des chemins, l'achat de pierre et granulats, la location de machinerie et l'entretien de la machinerie ne suffiront pas à assumer les dépenses en cours et à venir au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par M. le maire Stephen C. Harris

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur du Service des travaux publics et des services techniques, M. Michel Trudel, à effectuer les transferts budgétaires comme suit, savoir: location de machinerie, outillage et équipement (15 000 \$), entretien et réparation des véhicules (20 000 \$), pierre (20 000 \$) et abat-poussière (5 000 \$) pour un total de 60 000 \$;

QUE les fonds requis soient puisés à même les revenus excédentaires des taxes générales.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.3**

**2009-MC-R334 TRANSFERT DE PROGRAMME – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES CHEMINS SAINTE-ÉLISABETH ET DENIS**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2006-MC-R263, le conseil municipal de Cantley soumettait une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipal et des Régions (MAMR) dans le cadre du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR);

CONSIDÉRANT QUE cette demande concernait trois projets distincts, soit, 1) la réfection du chemin Sainte-Élisabeth, 2) la réfection du chemin Denis et des rues du Mont-Joël et Bouchette et 3) la réfection de la rue du Commandeur, à l'est de la rue Mésange;

CONSIDÉRANT QUE de ces trois (3) projets, la Municipalité de Cantley désire toujours procéder à la réfection d'une partie du chemin Denis et la réfection d'une partie du chemin Sainte-Élisabeth;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Le 11 août 2009

QUE le conseil demande au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) de transférer les demandes déposées auprès du FIMR, numéro de dossiers 610948 et 610962 dans le nouveau programme d'infrastructures, le Fonds Chantiers Canada-Québec;

QUE le conseil s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

Adoptée à l'unanimité

#### Point 8.4

**2009-MC-R335 MANDAT À LA FIRME DE GÉNIE CONSEIL CIMA + POUR LA MISE À JOUR DES ESTIMATIONS DE COÛTS POUR LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DES CHEMINS SAINTE-ÉLISABETH ET DENIS**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2006-MC-R263, le conseil municipal de Cantley soumettait une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipal et des Régions (MAMR) dans le cadre du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR);

CONSIDÉRANT QUE cette demande concernait trois (3) projets distincts, soit, 1) la réfection du chemin Sainte-Élisabeth, 2) la réfection du chemin Denis et des rues du Mont-Joël et Bouchette et 3) la réfection de la rue du Commandeur, à l'est de la rue Mésange;

CONSIDÉRANT QUE de ces trois projets, la Municipalité de Cantley désire toujours procéder à la réfection d'une partie du chemin Denis et la réfection d'une partie du chemin Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2009-MC-R334, le conseil municipal de Cantley demande au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) de transférer les demandes déposées auprès du FIMR, numéro de dossiers 610948 et 610962 dans le nouveau programme d'infrastructures, le Fonds Chantiers Canada-Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour l'estimation préliminaire des coûts des travaux pour la partie des chemins Denis et Sainte-Élisabeth que le conseil désire réaliser;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Le 11 août 2009

QUE le conseil autorise le directeur du Service des travaux publics et des services techniques, M. Michel Trudel, à retenir les services de la firme de génie conseil Cima + pour une somme forfaitaire de 4 325 \$, taxes en sus, afin qu'elle prépare la mise à jour des estimations préliminaires pour les travaux de réfection des chemins Denis et Sainte-Élisabeth;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.5**

**2009-MC-R336 RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA FONDATION SUR LE CHEMIN PRUD'HOMME**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de traitement de surface double sont présentement en cours sur le chemin Prud'homme;

CONSIDÉRANT QU'une partie du chemin, sur une longueur d'environ 150 mètres à partir du chemin du Mont-des-Cascades, est pavée mais requiert des travaux de réfection de la fondation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder aux travaux de réfection de la fondation de cette partie du chemin;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise le directeur du Service des travaux publics et des services techniques, M. Michel Trudel, à engager une somme maximale de 25 000 \$, taxes en sus afin de procéder aux travaux de réfection de la fondation de la partie du chemin Prud'homme à partir du chemin du Mont-des-Cascades sur une longueur approximative de 150 mètres;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.1**

**2009-MC-R337 CONTRIBUTION FINANCIÈRE – PAROISSE SAINTE-ÉLISABETH – ANNÉE 2009**

CONSIDÉRANT la demande reçue le 13 juillet 2009, par Mme Suzanne Brunette St-Cyr, présidente de la Fabrique, paroisse Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa campagne de levée de fonds annuel, la paroisse tiendra samedi le 3 octobre 2009, un souper-tirage annuel;

Le 11 août 2009

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH) d'octroyer un montant de 250 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH), contribue à la levée de fonds pour la paroisse Sainte-Élisabeth au montant de 250 \$ pour le souper-tirage du 3 octobre 2009;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions – Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.2**

**2009-MC-R338 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ÉVÉNEMENT / OUVERTURE OFFICIELLE DE LA MAISON DE JEUNES LA BARAQUE**

CONSIDÉRANT QUE la maison de jeunes La Baraque est un organisme à but non lucratif reconnu;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est soutenu par de nombreux bénévoles ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme organisera l'Ouverture officielle de la maison de jeunes le samedi 19 septembre;

CONSIDÉRANT QUE pour cet événement, l'organisme demande l'aide de la Municipalité afin de défrayer les frais de montage et démontage d'une scène ainsi que les frais liés à la location d'un conteneur à déchet ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme apporte une contribution à l'animation de la municipalité par l'offre d'une programmation d'activités s'adressant à la clientèle adolescente ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs, Mme Myriam Dupuis, à procéder à la location d'un conteneur à déchet et à engager les ressources nécessaires au montage et démontage de la scène pour un maximum de 1 000 \$ ;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions – Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

Le 11 août 2009

**Point 10.1**

**2009-MC-R339 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 3 042 833 – 23, RUE CLERMONT**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2009-00020 a été déposée le 30 juin 2009, à l'égard de la construction d'un garage détaché à une distance minimale de 2,0 mètres de la ligne latérale gauche dans la cour arrière du lot 3 042 833;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été déposée et payée le 10 juin 2009;

CONSIDÉRANT QUE le garage détaché est conforme à toutes autres dispositions du Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la présence de l'installation septique en cour latérale droite et l'implantation du bâtiment principal limitent l'implantation de garage;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins puisque le terrain adjacent est vacant;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne va pas à l'encontre des objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 23 juillet 2009 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Michel Pélessier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du CCU, accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage détaché à une distance minimale de 2,0 mètres de la ligne latérale gauche dans la cour arrière situé au 23, rue Clermont, soit sur le lot 3 042 833 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.2**

**2009-MC-R340 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS – PROJET DE M. ROBERT KNIGHT – CHEMIN VIGNEAULT**

CONSIDÉRANT le dépôt de l'avant-projet de lotissement, préparé par M. Marc Fournier, arpenteur-géomètre, minute 12742-F en date du 16 juin 2009, a été déposé par le propriétaire du lot 25B-ptie, rang 7, canton de Templeton;

CONSIDÉRANT QU'aucun permis de lotissement ne pourra être émis si le promoteur du projet n'effectue pas sa contribution pour fins de parcs;

Le 11 août 2009

CONSIDÉRANT QUE ce projet de lotissement a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 23 juillet 2009;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande une compensation monétaire équivalente à 10 % de la valeur du terrain et ce établie par un évaluateur agréé mandaté par la municipalité et aux frais du propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE selon la recommandation du CCU, la compensation monétaire équivalente à 10 % de la valeur du terrain établie par un évaluateur agréé mandaté par la municipalité et aux frais du propriétaire soit payée pour fins de parcs.

Adoptée à l'unanimité

### Point 10.3

#### **2009-MC-R341 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS – PROLONGEMENT DE LA RUE DE MONT-LAURIER**

CONSIDÉRANT le dépôt de l'avant-projet de lotissement préparé par M. Marc Fournier, arpenteur-géomètre, minute 12700-F en date du 3 juin 2009, révisé le 14 juillet 2009 pour le lot 4 092 339;

CONSIDÉRANT QU'aucun permis de lotissement ne pourra être émis si le promoteur du projet n'effectue pas sa contribution pour fins de parcs;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de lotissement a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 23 juillet 2009;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil une compensation en terrain représentant 0.85 % du terrain visé par l'opération cadastrale tel qu'identifié sur le plan présenté en annexe, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil qu'une compensation monétaire représentant 9.15 % de la valeur du terrain et ce établie par un évaluateur agréé mandaté par la municipalité et aux frais du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil que soit déduit de la somme versée et équivalente à 9.15 % de la valeur du terrain visé, les frais encourus par le promoteur pour l'aménagement du parc;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du terrain identifié sur le plan en annexe et représentant 0.85 % du terrain visé comprend le nivellement du terrain, son ensemencement ainsi que sous avis du Comité des Loisirs, de la Culture et des Parcs, l'aménagement du parc (structure de jeux et mobilier);

Le 11 août 2009

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain devant être cédé et la somme devant être cédée ne doivent pas excéder 10 % de la superficie et de la valeur, respectivement du site visé par l'opération cadastrale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE selon les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil reçoive une compensation pour fins de parcs représentant 0.85 % en terrain visé par l'opération cadastrale tel qu'identifié sur le plan présenté en annexe;

QUE le conseil perçoive une compensation représentant 9.15 % de la valeur du terrain, établie par un évaluateur agréé mandaté par la municipalité et aux frais du propriétaire;

QUE l'aménagement préliminaire du terrain identifié sur le plan en annexe et représentant 0.85 % du terrain visé comprenne le nivellement du terrain, son ensemencement ainsi que l'aménagement.

Adoptée à l'unanimité

#### Point 10.4

#### **2009-MC-R342 DEMANDE AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP) DE RENDRE CONFORME LE SITE DE DÉPÔT DE MATÉRIAUX SECS (DMS) DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), monsieur Claude Béchar, a révoqué les certificats d'autorisation du DMS de Cantley le 20 septembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE le 15 octobre 2007, le Tribunal administratif du Québec (TAQ) a maintenu la décision du ministre du MDDEP et ordonné la fermeture du DMS de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE tous les recours judiciaires ont été épuisés par la compagnie qui était en charge d'exploiter le site, soit la compagnie 2332-4197 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2332-4197 Québec inc. a déclaré faillite le 20 mai 2009;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs travaux prévus dans l'ordonnance no. 541 du ministre Thomas J. Mulcair du 19 juillet 2005 qui visaient à rendre le site conforme n'ont toujours pas été réalisés ou sont non-conformes;

CONSIDÉRANT QUE quelques hectares du site du DMS sont toujours non recouverts d'une géomembrane, que les tuyaux collecteurs de gaz ne sont pas installés et que les 5 puits de surveillance de la qualité de l'eau souterraine qui doivent servir à l'échantillonnage sont non fonctionnels (profondeur et localisation des puits non-conformes);

Le 11 août 2009

CONSIDÉRANT QUE cette superficie non recouverte de quelques hectares non étanche laisse s'échapper des biogaz directement dans l'atmosphère;

CONSIDÉRANT QU'aucun échantillonnage de la nappe phréatique n'a été effectué sous le DMS;

CONSIDÉRANT QUE le MDDEP est dans l'impossibilité de vérifier si les eaux souterraines sont affectées ou non par les déchets enfouis dans le DMS de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de Cantley puisent leur eau de consommation principalement de puits artésiens, donc des eaux souterraines;

CONSIDÉRANT QUE le MDDEP confirmait récemment à la municipalité et aux citoyens de Cantley que des dépassements des niveaux permis de gaz H<sub>2</sub>S (sulfure d'hydrogène) ont été enregistrés à plusieurs reprises sur et autour du site du DMS de Cantley en 2008 et 2009;

CONSIDÉRANT QUE la présence de H<sub>2</sub>S (sulfure d'hydrogène) sur les propriétés des citoyens de Cantley représente plus qu'un simple inconvénient et peut avoir un impact non négligeable sur la santé et le bien-être de la population exposée;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil demande à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, madame Line Beauchamp, que le MDDEP exerce son pouvoir de prendre en charge le site du DMS de Cantley et que les travaux prévus dans l'ordonnance no. 541 du 19 juillet 2005 qui ne sont toujours pas réalisés ou non conformes, soient entrepris sans délai afin d'assurer la sécurité et la santé des citoyens de Cantley et afin de protéger l'environnement;

QUE le conseil demande à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, madame Line Beauchamp, que l'ensemble des travaux prévus dans l'ordonnance no. 541 du 19 juillet 2005 soient réalisés avant décembre 2009;

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise à madame Stéphanie Vallée, députée de Gatineau et à Docteure Hélène Dupont, directrice par intérim de la Direction de santé publique de l'Outaouais (DSPO).

Adoptée à l'unanimité

Le 11 août 2009

**Point 10.5**

**2009-MC-R343 EXCLUSION DE L'EAU EMBOUTEILLÉE  
DANS LES ÉDIFICES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE la production d'eau embouteillée, plus particulièrement l'extraction, l'emballage et le transport de l'eau, entraîne la consommation de grandes quantités de combustibles fossiles non renouvelables, ce qui a des impacts sur la qualité de l'air et les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la fabrication d'une bouteille d'eau en plastique d'un litre demande environ trois litres d'eau;

CONSIDÉRANT QU'en 2008 et au Québec seulement, il s'est « consommé » environ un milliard de bouteilles d'eau en plastique mais qu'à peine 44% ont été recyclées, pour un estimé de plus de 560 millions de bouteilles vides qui se sont retrouvées dans les divers sites d'enfouissement de la province;

CONSIDÉRANT QUE ces contenants prennent plus de 600 ans à se dégrader;

CONSIDÉRANT QUE les expériences vécues avec le Dépotoir de Matériaux Secs ont sensibilisé sa population de Cantley aux problèmes reliés à la gestion des déchets;

CONSIDÉRANT QUE Cantley jouie d'un approvisionnement en eau potable à la fois abondant et de bonne qualité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite agir à titre de modèle pour ses citoyennes et citoyens et les encourager à suivre son exemple;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité de Cantley élimine l'achat de bouteilles d'eau à usage unique (par exemple : format de 1,18 l ou 500 ml) à l'exception de l'eau potable fournie au Service des incendies et premiers répondants lors d'intervention d'urgence par la municipalité et, encourage la consommation de l'eau provenant du robinet.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.6**

**2009-MC-R344 FRAIS DE REPRÉSENTATION - DOSSIER DU  
SITE DE DÉPÔT DE MATÉRIAUX SECS (DMS) DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE le 17 août 2009 se tiendra une rencontre avec les autorités politiques afin de discuter de l'avenir du site de Dépôt de Matériaux Secs (DMS) de Cantley;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité que les membres du conseil qui désirent assister à cette rencontre soient autorisés à se rendre à Montréal et à se faire rembourser les dépenses engagées y afférentes;

Le 11 août 2009

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE les membres du conseil qui le désirent soient autorisés à se rendre à Montréal pour assister à une rencontre ayant pour but de discuter de l'avenir du site de Dépôt de Matériaux Secs (DMS) de Cantley;

QU'ils soient autorisés à engager les dépenses de déplacement et à se faire rembourser lesdites dépenses conformément à la politique de remboursement des dépenses en vigueur;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-230-20-412 « Frais juridique – Sécurité civile ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.1**

**2009-MC-R345      ARTICLES PROMOTIONNELS ENTOURANT  
LE 20<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley célèbre ses 20 ans cette année;

CONSIDÉRANT QUE le comité du 20<sup>e</sup> anniversaire de Cantley a suggéré de faire l'achat d'articles promotionnels afin de souligner cet événement;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Promotion Costa a offert les meilleurs prix pour la réalisation des articles promotionnels suivants :

	<u>Coût unitaire</u>	<u>Qté</u>	<u>Frais fixe</u>	<u>Total</u>
<u>T-shirts</u>	4,85 \$	200	n/a	970,00 \$
<u>Polos</u>	15,85 \$	100	90 \$	1 675,00 \$
<u>Tasses</u>	4,55 \$	72	45 \$	372,60 \$
<u>Stylos</u>	2,55 \$	100	n/a	255,00 \$
<u>Épinglettes</u>	2,10 \$	250	n/a	525,00 \$
<u>Casquettes</u>	14,00 \$	12	90 \$	258,00 \$
<u>Plaques</u>	8,99 \$	48	n/a	431,52 \$
			<b>TOTAL</b>	<b>4487,12 \$</b>

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

Le 11 août 2009

ET IL RÉSOLU QUE le conseil accorde le contrat pour la réalisation d'articles promotionnels à l'entreprise Promotion Costa pour un montant de 4487,12 \$, taxes en sus afin de souligner le 20<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-345 « Développement économique – Publicité et promotion ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 12.1**

**2009-MC-R346 DROIT DE REFUS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise;

CONSIDÉRANT QUE l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la *Loi sur la sécurité incendie* qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention;

CONSIDÉRANT QUE le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une *Loi sur la sécurité incendie* et un règlement qui encadre la formation des pompiers;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est doté d'un Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'article 49 de la *Loi sur la sécurité incendie* institue l'École nationale des pompiers du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants;

CONSIDÉRANT QUE les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi;

Le 11 août 2009

CONSIDÉRANT QUE les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'oeuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 91 ont été déposés et seuls 48 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation;

CONSIDÉRANT QUE, sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme NFPA<sup>1</sup> 1710, des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la LSST<sup>2</sup>, soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas 4 pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit;

CONSIDÉRANT QUE les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis, qui sont différentes de celles utilisées au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les normes NFPA peuvent servir de guide, mais doivent être adaptées aux réalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la norme NFPA 1500 est la norme-guide relative au Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et qu'elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

CONSIDÉRANT QUE la norme NFPA 1720 est la norme-guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

Le 11 août 2009

CONSIDÉRANT QUE quelque 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers constituent la principale main-d'œuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE la norme NFPA 1710 est la norme-guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de 4 pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes;

CONSIDÉRANT QUE la CSST, dans ses décisions, ne tient nullement compte de la *Loi sur la sécurité incendie* et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

CONSIDÉRANT QUE le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QUE la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité;

CONSIDÉRANT QUE certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST;

CONSIDÉRANT QUE les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de quatre (4) pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé;

CONSIDÉRANT QUE les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 11 août 2009

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil demande au gouvernement du Québec, par la voie de son Premier ministre, d'assurer la cohérence globale des actions de ses ministères et agences en matière de sécurité incendie;

QUE le conseil demande au gouvernement de confier au ministre de la Sécurité publique le mandat de concerter les différents acteurs, en étroite collaboration avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) ainsi qu'avec le ministre du Travail;

QUE le conseil appuie les démarches qu'entreprendront, au nom de leurs membres, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération des municipalités du Québec dans cet important dossier;

QUE le conseil transmette cette résolution immédiatement au Premier ministre du Québec, l'Honorable Jean Charest, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Dupuis, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, au ministre du Travail, M. David Whissell, au président de l'UMQ, M. Robert Coulombe et au président de la FQM, M. Bernard Généreux.

Adoptée à l'unanimité

**Point 16**

**2009-MC-R347 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 11 août 2009 soit et est levée à 20 heures.

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
Stephen C. Harris  
Maire

\_\_\_\_\_  
Vincent Tanguay  
Directeur général et greffier

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, directeur général et greffier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 13<sup>e</sup> jour du mois d'août 2009.

Signature : \_\_\_\_\_